

# CENTRE DE FORMATION SPÉCIALISÉ DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL ET LE SECTEUR SANITAIRE

Pour tous renseignements :

Patrick INDACO-GUILLOUX

Direction / Services externalisés / Développement  
Tél. : 06 60 16 42 79 - patrick.indaco@azimut-fr.net  
Tél. bureau : 04 88 15 12 31 - Fax : 04 88 15 12 32

ACCOMPAGNEMENT À LA V.A.E.  
(VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

## Où nous trouver ?

- Accès par les autoroutes A55 et A7

*(5 minutes en voiture de l'autoroute A7 et à environ 10 minutes de l'autoroute A55).*

Parking «visiteurs» dans l'enceinte de l'établissement EHPAD St Jean de Dieu.

- Bus RTM, N° 33 et N° 34. Arrêt Monet-Florida. Arrêt Monet-Lavandins.



Centre de formation spécialisé dans les secteurs médico-social et sanitaire

[www.azimut-fr.net](http://www.azimut-fr.net)



Centre de formation spécialisé dans les secteurs médico-social et sanitaire

## Qui sommes nous ?

Azimet est une association loi 1901, créée en 1996, dont l'objet social est axé sur la thématique de la formation professionnelle continue et les activités connexes qui gravitent autour de ce sujet. L'activité de l'association s'est spécialisée dans les secteurs médico-social, sanitaire, et social, dans lesquels elle a acquis une expérience conséquente.

## Azimet, c'est également :

- > La gestion externalisée de la formation continue professionnelle
- > L'ingénierie de formation
- > L'audit/Conseils
- > Le bilan de compétences
- > La formation « ASG » - Assistant soins en gérontologie
- > La formation diplômante AVS Auxiliaire de vie sociale
- > La formation « Prépa accélérée concours AS »
- > L'accompagnement VAE

## Les conditions d'accès :

Tout salarié peut demander à bénéficier d'une V.A.E des lors que l'expérience dont il peut se prévaloir est d'au moins 3 ans minimum, soit 4200 heures sur les 12 dernières années et présente un lien direct avec la certification visée. Les périodes de formation et de stage ne sont pas prises en compte.

## Qu'est ce qu'une VAE ?

La validation des acquis de l'expérience ou V.A.E est un droit inscrit dans le code du travail qui permet de faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La VAE a été instituée par la loi du 17 janvier 2002.

## Projets 2014 :

- > Formation diplômante AMP Aide médico-psychologique
- > Formation « Prépa concours IDE »
- > Formation longue « Prépa concours AS »

## LES ÉTAPES DE LA VAE :

- Demande du livret 1 auprès de l'Autorité Régionale Sanitaire (A.R.S).
- Examen de la recevabilité, délai de deux mois.
- Réception du livret 2 par le jury et convocation du candidat à l'oral (Durée de 45 minutes).
- **Résultat** : A la suite de l'oral, le jury propose :
  - > Soit une obtention totale du diplôme
  - > Soit une obtention partielle du diplôme, le jury indique alors les connaissances, les aptitudes et les compétences manquantes.
  - > Soit les connaissances ne sont pas reconnues et ne valident pas le diplôme.
- Le candidat a la possibilité dans les 5 ans suivant la décision du jury d'acquiescer les connaissances nécessaires et de se représenter une seule fois devant le jury.

## L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AZIMUT ORAL ET ÉCRIT

### Objectifs :

- **Accompagner** le candidat dans la rédaction et l'élaboration du livret 2.
- **Amener** le candidat à établir un lien entre son activité professionnelle et ses connaissances personnelles.
- **Cibler** les connaissances indispensables à la pratique professionnelle.
- **Préparer** le candidat à la soutenance de l'oral : Apprendre les termes appropriés et la position à adopter face au jury.

**Un accompagnement individuel** de 24 heures réparties en séances de travail de 2 à 4 heures, espacées d'un intervalle de 2 à 4 semaines, **en fonction de l'avancement du travail personnel du candidat.**

Azimet propose d'établir un calendrier d'accompagnement à la constitution du LIVRET 2 en fonction des dates officielles de dépôt de dossiers VAE ; il est judicieux de prévoir un démarrage de l'accompagnement 6 mois avant la date limite de dépôt du LIVRET 2.

**L'accompagnement personnalisé** d'AZIMUT veille à être aidant pour les candidats sans leur **apporter des réponses** toutes faites dans la rédaction de leur livret de validation des compétences.

Les **séances de travail successives** permettent de susciter la réflexion du candidat sur les modifications à apporter aux différents modules et, ainsi **développer les compétences professionnelles** attendues par le jury.

**AZIMUT guide le candidat** afin qu'il puisse mieux appréhender les consignes et dégager ses expériences les plus significatives. Cette aide méthodologique et complémentaire s'effectue toujours dans un cadre réglementaire approprié (Référentiel métier).

**Coût : 1 600,00€**